

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°158

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

OBJET : Appel à projets de la Cité Éducative d'Aubervilliers pour l'année scolaire 2023-2024

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » ;

Vu les différents diagnostics effectués et partagés sur le territoire et sa population, notamment du point de vue de l'Education ;

Vu la labellisation de la commune dans le programme des Cités éducatives, par courrier du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, La ministre déléguée chargée de la ville et La secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, du 06 septembre 2021 ;

Vu la convention cadre triennale de la labellisation de la Cité Educative de Aubervilliers ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre le programme prévisionnel de « *Cité éducative* » au profit des enfants, des jeunes et des familles d'Aubervilliers au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant les différentes sollicitations des porteurs de projets pour intégrer la Cité Educative d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 4 se sont abstenus(Jean-Jacques KARMAN, Fatima YAOU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE le règlement de l'Appel à projets de la Cité Educative d'Aubervilliers pour l'année scolaire 2023-2024, joint en annexe.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet Appel à projets.

AUTORISE l'instruction des dossiers reçus dans le cadre de cet Appel à projets par les services de la Ville.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc127799-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,


Karine FRANCLET